

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

### QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**955 (XXXVI). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 793 (XXX) du 3 août 1960, 823 (XXXII) du 20 juillet 1961 et 879 (XXXIV) du 6 juillet 1962,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général au Conseil sur la réunion des Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales <sup>1</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et sur le renforcement des commissions économiques régionales <sup>2</sup>,

*Prenant acte également* des rapports annuels des commissions économiques régionales et des résolutions qu'elles ont adoptées sur la décentralisation lors de leurs dernières sessions annuelles <sup>3</sup>,

*Reconnaissant* l'importance du rôle des commissions économiques régionales dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Attend avec intérêt* les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour donner suite à la décision de l'Assemblée générale sur la décentralisation, conformément à la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, et compte tenu, notamment, des vues des Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales;

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3798.

<sup>2</sup> *Ibid.*, document E/3786.

<sup>3</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Suppléments n° 2 (E/3735), n° 3 (E/3759), n° 4 (E/3766/Rev.2) et n° 10 (E/3727/Rev.1).

2. *Prend acte avec satisfaction* des mesures déjà prises par le Secrétaire général en vue de la mise en pratique de la politique de décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de renforcement des commissions économiques régionales, notamment par la création, au sein des secrétariats des commissions régionales, de services de coordination de l'assistance technique et de postes de conseillers régionaux, ce qui permettra d'accroître sensiblement les moyens d'action et les services d'experts dont les commissions économiques régionales ont besoin pour fournir des services consultatifs aux gouvernements;

3. *Invite* le Secrétaire général à rechercher les moyens d'élargir les activités économiques et sociales du Bureau des Nations Unies à Beyrouth, et d'envisager notamment la création, au sein de ce Bureau, d'un service de coordination de l'assistance technique;

4. *Exprime l'espoir* que l'action de décentralisation se poursuivra de façon à permettre aux secrétariats des commissions économiques régionales d'aider de plus en plus les pays en voie de développement, sur leur demande expresse et en collaboration avec les représentants résidents du Bureau de l'assistance technique, à élaborer leurs programmes d'assistance technique dans le cadre du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique et des projets du Fonds spécial, et à évaluer les résultats des programmes et des projets pour la mise en œuvre desquels l'assistance de ces secrétariats serait demandée par les pays en voie de développement intéressés;

5. *Exprime l'espoir* que les secrétariats des commissions économiques régionales, sur la demande du Secrétaire général de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dans le cadre de l'action de décentralisation, joueront un rôle actif dans la préparation de cette Conférence.

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport chaque année sur les progrès réalisés dans la voie de la décentralisation et du renforcement des commissions économiques régionales.

1270\* séance plénière,  
5 juillet 1963.